

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
12085

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

**OBJET : Charte pour la prévention des expulsions domiciliaires 2018-2024 du département
des Bouches-du-Rhône.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'obligation pour chaque département d'élaborer une charte pour la prévention des expulsions locatives a été introduite par la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998.

Ces chartes ont vu leur rôle réaffirmé par la loi ALUR afin de favoriser la mobilisation des différents partenaires de manière coordonnée pour réduire le nombre des expulsions (article 28 de la loi du 24 mars 2014 - article 7-1 de la loi du 31 mai 1990).

Chaque département doit élaborer une charte pour la prévention de l'expulsion, approuvée par le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et préciser les points suivants :

- les engagements des différents partenaires,
- les objectifs quantitatifs et qualitatifs poursuivis,
- la définition des indicateurs permettant son évaluation, sa durée, les modalités de son suivi, son évaluation et sa révision annuelle devant le comité responsable et devant la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

Le département des Bouches-du-Rhône s'est ainsi doté d'une charte de prévention des expulsions locatives le 5 juillet 2000 et les engagements de chacun des partenaires ont été réaffirmés à l'occasion d'une nouvelle signature en 2007.

Pour les Bouches-du-Rhône, la dernière version de la charte remontait à 2007. Aussi, l'Etat et le Département, pilotes de cette démarche, ont engagé la mission de réécriture de cette charte, qui a été confiée à l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL 13).

Le présent rapport a pour objet de faire approuver, au regard de ces éléments et après évaluation de la charte précédente, une nouvelle charte de prévention des expulsions domiciliaires pour les années 2018-2024, dont le projet a été validé en comité responsable du PDALHPD le 4 décembre 2018.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL